

Mesdames et Messieurs les
conseillers municipaux



**Le Conseil Municipal se réunira en séance officielle
Le jeudi 07 décembre 2023 à 20 h en mairie
avec l'ordre du jour ci-après :**

- **Informations.**
- **Approbation** du Procès-verbal du conseil municipal précédent.

FINANCES

1. Budget principal 2023 : décision modificative n°3
2. Budget forêt 2023 : décision modificative n°1
3. Budgets 2024 - ouverture anticipée des crédits en investissement : budget principal et budget forêt
4. Appel à projet budget participatif 2024
5. Cession d'un véhicule
6. Tarifs bibliothèque 2024
7. Tarifs eau et assainissement 2024

MARCHES

8. Marché Restauration scolaire, Accueil de Loisirs et crèche : attribution du marché
9. Convention constitutive d'un groupement de commandes pour les travaux d'aménagement et d'entretien des voiries

URBANISME

10. Loi APER : zones d'accélération des énergies renouvelables

SERVICES

11. Avenant à la convention portant sur la gestion sous forme concessive du service de l'eau potable
12. Avenant à la convention portant sur la gestion sous forme concessive du service de l'assainissement collectif
13. Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du service eau potable (RPQS) 2022
14. Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du service assainissement collectif (RPQS) 2022

RH

15. Modification du tableau des emplois : suppression- création de poste

Rapport sur les décisions du maire

Le Maire,
Laurence AUDETTE

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS PRISES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DANS SA SEANCE DU 07 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le sept décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de DINGY-SAINT-CLAIR, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de Laurence AUDETTE, maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15
Date de convocation du Conseil Municipal : 01.12.23

Membres présents : Laurence AUDETTE, Bruno DUMEIGNIL, Philippe GAULTIER, Catherine MARGUERET, Myriam CADOUX, Laurent CHIABAUT, Boris FOURNIER (à compter de délibération 68/2023), Sophie GRESILLON, Axelle JORCIN (à compter de délibération 68/2023), Hubert JOUVENOD, Josselin MAUXION, Marie Louise MENDY, Bruno PUECH, Anne ROCHE BOUVIER.

Membres excusés : Anne-Laurence MAZENQ (pouvoir à Boris FOURNIER)

Madame le Maire constate que **le quorum est atteint.**

Selon l'article L-2121-15 du CGCT, M. Josselin MAUXION a été élu secrétaire de séance, Danièle DUPERRIER-SIMOND étant auxiliaire du secrétaire de séance.

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE SEANCE :

Madame le Maire propose d'adopter **le procès-verbal de la séance publique du 28 septembre 2023.**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

1. BUDGET PRINCIPAL 2023 : DECISION MODIFICATIVE N°3 – N°64/2023

Rapporteur : Monsieur Josselin MAUXION

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment R.2311-9,

Vu la délibération n° 30/2023 du 06 avril 2023 du conseil municipal de Dingy-Saint-Clair approuvant le budget primitif pour l'année 2023,

Vu la décision modificative n°1 validée par la délibération n° 38/2023 du 22.06.2023,

Vu la décision modificative n°2 validée par la délibération n° 50/2023 du 28.09.2023,

Considérant la nécessité de transférer l'imputation budgétaire de l'actif « **copropriété le chêne** » en vue de la comptabilisation de sa cession de l'article 27638 vers l'article 2138 :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité avec 12 voix POUR :

➤ **VOTE** les virements de crédits suivants sur le budget Principal 2023, décision modificative n°3 :

Désignation des articles	DEPENSES	RECETTES
SECTION INVESTISSEMENT		
2138 Autres constructions	163 887.31	
27638 Autres établissements publics		163 887.31
Total chapitre 041 - opérations patrimoniales	163 887.31	163 887.31
TOTAL INVESTISSEMENT	163 887.31	163 887.31

2. BUDGET FORET 2023 : DECISION MODIFICATIVE N°1 - N°65/2023

Rapporteur : Monsieur Josselin MAUXION

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment R.2311-9,

Vu la délibération n° 30/2023 du 12 avril 2023 du conseil municipal de Dingy-Saint-Clair approuvant le budget pour l'année 2023,

Considérant la nécessité de procéder à des mouvements de crédits budgétaires afin d'enregistrer certaines écritures,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par vote à main levée à l'unanimité, avec 12 voix POUR :

➤ **VOTE** les virements de crédits suivants sur le budget forêt 2023, décision modificative n°1 :

Désignation des articles		DEPENSES	RECETTES
SECTION INVESTISSEMENT			
1641	Emprunts en euros	30.27	
Total chapitre 16		30.27	
2121	Plantations	-30.27	
Total chapitre 21		- 30.27	
TOTAL BUDGET INVESTISSEMENT		0	0

3. BUDGETS 2024 - OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS EN INVESTISSEMENT : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET FORET - N°66/2023

Rapporteur : Monsieur Josselin MAUXION

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Considérant le vote du budget primitif 2024 au premier trimestre 2024 et le besoin de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services ;

Après en avoir délibéré, par vote à main levée à l'unanimité avec 12 voix POUR :

➤ **Approuve** l'ouverture anticipée des crédits en investissement au titre du budget principal 2024, selon la ventilation présentée ci-dessous.

N° chapitre	Désignation	Crédits votés au budget primitif 2023 (hors RAR)	DM	Assiette éligible à l'ouverture anticipée des crédits	1/4
10	Dotations	€ 1,000.00	€ -	€ 1,000.00	€ 250.00
20	Immobilisations incorporelles	€ 73,060.00	€ -	€ 73,060.00	€ 18,265.00
204	Subventions d'équipement versées	€ 27,000.00	€ -	€ 27,000.00	€ 6,750.00
21	Immobilisations corporelles	€ 170,455.79	€ -	€ 170,455.79	€ 42,613.95
23	Immobilisation en cours	€ 2,017,004.60	€ -	€ 2,017,004.60	€ 504,251.15

➤ **Approuve** l'ouverture anticipée des crédits en investissement au titre du budget forêt 2024, selon la ventilation présentée ci-dessous.

N° chapitre	Désignation	Crédits votés au budget primitif 2023 (hors RAR)	DM	Assiette éligible à l'ouverture anticipée des crédits	1/4
21	Immobilisations corporelles	€ 62,565.10	€ (30.27)	€ 62,534.83	€ 15,633.71

4. CESSIION D'UN VEHICULE – N° 67/2023

Rapporteur : Bruno DUMEIGNIL

Monsieur DUMEIGNIL expose que pour la cession des véhicules communaux dont la valeur est supérieure à 4600€, une délibération du Conseil municipal est requise.

La commune est propriétaire d'un véhicule KUBOTA immatriculé 9008 ZM 74 qui avait été acquis en septembre 2008 , équipé d'une lame à neige Villeton LMT 16.50 et d'une saleuse Escomal TGS

Ce véhicule est désormais vétuste, il n'a pas été utilisé depuis 2020 et nécessite d'importantes réparations (devis de remise en état de 8 985 € TTC)

Considérant que l'intérêt d'un véhicule de ce type tout terrain est désormais limité depuis la délégation des services de l'eau et de l'assainissement collectif à la SPL O des Aravis,

Considérant l'offre formulée par Monsieur BRUNET Marc pour un montant de 5 500 €, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la cession de ce bien.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité par vote à main levée avec 12 voix POUR:

- **AUTORISE** la cession du véhicule immatriculé 9008 ZM 74 (Type RTV900, numéro de série RTV900EU20976), pour un montant de 5 500 € TTC à Monsieur BRUNET Marc.
- **DECIDE** de sortir de l'inventaire le véhicule immatriculé 9008 ZM 74 et accessoires.
- **DECIDE** de prévoir les écritures budgétaires correspondant aux sorties de l'actif.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette cession.

Arrivée de Mme Axelle JORCIN et de M. Boris FOURNIER

5. APPEL A PROJET BUDGET PARTICIPATIF 2024 – BUDGET CITOYEN : – N°68/2023

Rapporteur : M Boris FOURNIER

Le dispositif de « budget CITOYEN » avait été lancé fin 2021 : depuis 6 projets ont été sélectionnés :

- la rénovation du four à pain de la Blonnière.
- le skate-park : en lien avec les enfants du CMJ, projet en cours afin de mieux cibler les usages attendus.
- un projet de mini-site d'escalade (petit rocher d'escalade « école ») : projet à l'étude, du fait de la complexité règlementaire. > ce projet va pouvoir être relancé en 2024, le Club Alpin Français ayant accepté la prise en charge du suivi de ce site.
- Installation de 2 tables de pique-nique en Mélèze sur le parcours du Lachat et de Chessenay : les tables ont été livrées, le groupe à l'origine du projet travaille aux modalités d'installation.
- Rénovation du four à pain de Chez Collet : projet réalisé en 2023.
- Animation jeunes talents de Dingy : manifestation citoyenne prévue en juin 2024.

Les élus félicitent et remercient les habitants pour leur implication dans les propositions formulées et dans le travail fourni pour la réalisation des projets.

Dans le cadre de la participation citoyenne, il est proposé de renouveler pour 2024 le dispositif de budget participatif qu'il est proposé de dénommer « **budget citoyen** » qui contribue à mieux associer les habitants à la vie de leur commune, à renforcer le sentiment d'appartenance à la collectivité et l'intérêt pour la « chose publique » en rendant visibles les enjeux et les contraintes des projets.

La transparence qui s'impose à toutes les étapes du processus, permet aux citoyens de comprendre les tenants et aboutissants de leur projets, de leur impact, des contraintes et motifs d'infaisabilité parfois,

des modalités de mise en œuvre enfin. Le budget participatif leur donne les clefs de compréhension de l'action publique et contribue au développement d'une citoyenneté active.

Le budg/et participatif qu'il est proposé de renouveler s'articule autour de quatre étapes principales, selon règlement du Budget Participatif adopté par délibération 05/2022 du 13 janvier 2022 :

1. Les habitants sont appelés à proposer des idées. Elles doivent répondre au cadre réglementaire qui s'impose à la collectivité.

L'enveloppe allouée au titre des projets 2024 est de 10 000 € sous réserve de validation du budget communal 2024. **Le budget communal 2024 tiendra également compte des projets antérieurs non entièrement financés.**

2. Les idées déposées sont étudiées **par la commission Communale Ecrin de Vie et la municipalité** qui les analysent, en évaluent le coût et les affinent en lien avec les porteurs de projets.

3. Les projets réalisables sont soumis au vote du **Comité de sélection et de Suivi, désignés par délibération 05.2022 du 13 janvier 2022**, à savoir :

- Le Maire (Président),
- 1 élu de la municipalité, 3 élus de la commission Ecrin de Vie,
- 2 représentants d'associations,
- 2 administrés ayant manifesté un intérêt pour la démarche en participant aux réunions proposées ou ayant un rôle économique dans la commune.

Sur demande de Mme le Maire, il est confirmé par le groupe élus en charge, que les projets en cours sont suivis par M. Boris FOURNIER ; une réunion de cadrage avec les agents techniques / administratifs, les élus en charge des thématiques et Mme le Maire prévaut aux réalisations.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à main levée avec 15 voix POUR :

- **ADOpte** le principe du budget citoyen pour 2024 ;
- **DIT** que les sommes seront prévues au budget principal 2024 en section de fonctionnement ou d'investissement.

6. TARIFS BIBLIOTHEQUE 2024 : N°69/2023

RAPPORTEUR : Mme Laurence AUDETTE

Les coûts de traitement induits par la perception des abonnements, le travail de suivi pour les bibliothécaires et la complexification des encaissements découlant de la fermeture de la Trésorerie de Thônes amènent à se questionner sur la mise en place d'une gratuité complète du prêt des ouvrages.

Pour mémoire, les tarifs applicables votés en 2018 étaient les suivants :

Enfants (- 18 ans)	Gratuit
Adultes	10 €
Familles	15 €

Le principe de la gratuité de l'abonnement fait l'objet d'un débat au cours duquel sont évoqués différents arguments : s'il est certes, souhaitable que tout service non obligatoire rendu à la population

soit reconnu par la participation financière des bénéficiaires, il est néanmoins à prendre en compte que la gratuité participe à encourager l'accès à la culture pour tous.

*La gratuité est déjà donnée à l'ensemble des enfants des écoles ainsi qu'aux collégiens, lycéens (tous les enfants / moins de 18 ans), en conséquence **la tarification ne concerne qu'un petit nombre d'adultes**, dont une grande partie sont des aînés de la commune.*

*Par ailleurs, la recette de 250 € par an n'est pas significative (en outre une indemnité de 100 € pour le régisseur vient dégrèver ces recettes) **au regard du travail supplémentaire pour les bénévoles dont l'implication et la disponibilité sont ici évoquées et pour lesquelles elles sont vivement remerciées.***

D'autres bibliothèques sur le territoire sont d'ores et déjà passées à la gratuité du service.

L'ensemble des élus s'accorde sur le fait de vouloir soutenir une activité bibliothèque sur le village et il est ainsi convenu que la gratuité des abonnements serait appliquée à compter du 1^{er} janvier 2024.

Les règles suivantes sont néanmoins applicables :

- L'inscription reste d'actualité.
- Les usagers sont personnellement responsables des documents consultés ou empruntés ainsi que du matériel mis à leur disposition.
- La consultation et l'emprunt des documents ainsi que l'utilisation de matériels par les usagers mineurs sont sous la responsabilité des enseignants dans l'enceinte de l'école et de leurs parents hors enceinte de l'école.
- En cas de non restitution, dégradation ou perte des documents empruntés, et après deux rappels infructueux, il sera demandé à l'utilisateur un remplacement à l'identique. En cas d'impossibilité, la commune pourra émettre un titre du montant du document manquant ou détérioré à l'encontre de l'utilisateur.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, par vote à main levée avec 11 voix POUR et 4 Abstentions :

- APPROUVE la mise en place de la gratuité à la Bibliothèque municipale à compter du 1er janvier 2024.
- APPROUVE les règles de fonctionnement de la bibliothèque telles qu'énoncées dans la délibération.
- AUTORISE Mme la Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7. AVENANT A LA CONVENTION PORTANT SUR LA GESTION SOUS FORME CONCESSIVE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE – N°70/2023

Rapporteur : Mme le Maire

Madame le maire informe que des décisions ont été actées au sein du Conseil d'Administration de la SPL O des Aravis en octobre 2023, qui doivent être soumises à approbation des conseils municipaux des communes adhérentes concernant :

- ✚ **L'évolution de la rémunération du concessionnaire et les éléments financiers du contrat : l'indice retenu est le suivant :**

$$K = 0.15 + 0.85 * (a * i1n/i1n-1 + b * i2n/i2n-1 + c * i3n/i3n-1)$$

Ainsi, chaque année la SPL travaille à ce que 15% des charges n'évoluent pas et 85% sont soumises à indice.

Les indices communs reflétant l'évolution des coûts des services d'eau et d'assainissement sont :

i1 : ICHT-E, coût horaire du travail, eau, assainissement, déchets, pollution pour 60%

i2 : 010534836, indices de prix à la production, production et distribution d'eau pour 20%

i3 : 010534769, électricité vendue aux entreprises consommatrices finales pour 20%

Les coefficients représentant le poids des charges liées à chaque indice

$$a = 0.60$$

$$b = 0.20$$

$$c = 0.20$$

le bordereau des tarifs de prestation de la SPL O DES ARAVIS

Il est donné lecture de l'avenant à convention et du bordereau de prix annexé.

Après avoir délibéré, par vote à main levée avec 15 voix POUR, Le conseil Municipal :

- **DECIDE** d'adopter l'avenant n°1 à la convention portant sur la gestion sous forme concessive de l'eau potable.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer l'avenant et tout document afférent.

8. AVENANT A LA CONVENTION PORTANT SUR LA GESTION SOUS FORME CONCESSIVE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - N°71/2023

Rapporteur : Mme le Maire

Madame le maire informe que des décisions ont été actées au sein du Conseil d'Administration de la SPL O des Aravis en octobre 2023, qui doivent être soumises à approbation des conseils municipaux des communes adhérentes concernant :

L'évolution de la rémunération du concessionnaire et les éléments financiers du contrat : l'indice retenu est le suivant :

$$K = 0.15 + 0.85 * (a * i1n/i1n-1 + b * i2n/i2n-1 + c * i3n/i3n-1)$$

Ainsi, chaque année la SPL travaille à ce que 15% des charges n'évoluent pas et 85% sont soumises à indice.

Les indices communs reflétant l'évolution des coûts des services d'eau et d'assainissement sont :

i1 : ICHT-E, coût horaire du travail, eau, assainissement, déchets, pollution pour 60%

i2 : 010534836, indices de prix à la production, production et distribution d'eau pour 20%

i3 : 010534769, électricité vendue aux entreprises consommatrices finales pour 20%

Les coefficients représentant le poids des charges liées à chaque indice

$$a = 0.60$$

$$b = 0.20$$

$$c = 0.20$$

le bordereau des tarifs de prestation de la SPL O DES ARAVIS

il est donné lecture de l'avenant à convention et du bordereau de prix annexé.

Après avoir délibéré, par vote à main levée avec 15 voix POUR, Le conseil Municipal :

- **DECIDE** d'adopter l'avenant n°1 à la convention portant sur la gestion sous forme concessive de l'assainissement collectif.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer l'avenant et tout document afférent.

9. TARIFS EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT 2024 – n°72/2023

Rapporteur : Madame le Maire

La convention signée avec la SPL institue une augmentation annuelle des tarifs selon des indices d'actualisation et les besoins évalués de financement. **Ces tarifs doivent être délibérés par le Conseil Municipal qui a conservé la compétence « Eau et Assainissement Collectif » (délégation de service à la SPL).**

Mme le Maire explique que les projets prévus au **programme Pluriannuel d'Investissement** sur le réseau d'eau et sur la protection de la ressource en eau ont pu avancer grâce au travail des services de la SPL O des Aravis qu'elle remercie.

En outre, les services d'O des Aravis ont présenté une proposition de PPI à l'échéance 2033 afin d'avoir une vision à 10 ans des investissements nécessaires à la sécurisation et à la qualité de l'approvisionnement et de la distribution sur l'ensemble de la commune pour l'eau potable, et au maintien du service pour l'assainissement collectif.

PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT HT EAU POTABLE

Le PPI est revu chaque année entre la commune et la SPL, pour s'assurer des faisabilités techniques et financières.



Dingy-Saint-Clair / Contrat AEP



Projets en cours	Subventions	Total	MOE	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033
Travaux de renouvellement de la canalisation de distribution du hameau de la Blonnière et modification de l'ouvrage des Curtils	40%	230 215 €	575 537,00 €	46 043 €	575 537 €									
DSC Sécurisation des ouvrages			34 410,00 €	- €	11 100 €	23 310 €								
DSC Prévision budgétaire travaux impératifs (aléas...), non programmable et essentiel			139 991,60 €	8 399 €	8 235 €	8 235 €	8 235 €	8 235 €	8 235 €	8 235 €	8 235 €	8 235 €	8 235 €	8 235 €
Rénovation du capot de Chessenay et redimensionnement de la canalisation d'adduction	30%	36 000 €	120 000,00 €	7 200 €		12 000 €	108 000 €							
Extension de la canalisation de distribution de Chessenay (Aspiration sur vitesse)	80%	13 500 €	45 000,00 €	2 700 €			45 000 €							
Renouvellement CV réservoirs de Chessenay	30%	14 100 €	47 000,00 €	2 820 €			47 000 €							
Redimensionnement canalisation Dn 50 acier au Courty (chemin communal)	40%	35 512 €	88 781,00 €	5 327 €		88 781 €								
renouvellement canalisation Verbin	40%	105 000 €	262 500,00 €	15 750 €			13 125 €	249 375 €						
DSC AEP Renouvellement contractuel de 0,7% (31 Km)	40%	578 542 €	1 446 355,35 €	86 781 €					131 487 €	131 487 €	131 487 €	131 487 €	131 487 €	131 487 €
Total		1 012 869 €	2 759 575 €	175 021 €	594 872 €	109 016 €	152 670 €	100 235 €	257 610 €	139 722 €	139 722 €	139 722 €	139 722 €	139 722 €

Le Plan Pluriannuel d'investissement est couvert par les recettes escomptées en prenant en compte 30% / 40% de subventions sur travaux (hypothèses minimum attendues), des aides potentiellement supérieures seront sollicitées. Une hypothèse de renouvellement régulier des canalisations à hauteur de 0,7% des canalisations est prise en compte par Odes Aravis (moyenne nationale) : ce renouvellement sera à préciser en fonction des travaux déjà réalisés, conséquents sur la commune.

Les tarifs proposés à compter du 1^{er} janvier 2024 prennent en compte l'augmentation de l'indice tarifaire telle que délibérée (délibération n°70/2023). L'augmentation de la part fixe permettra :

- de prendre en compte les investissements lourds réalisés ces dernières années (patrimoine augmenté)
- de pérenniser les recettes quelle que soit l'évolution des consommations
- d'avoir un coût variable encadré qui revienne à des niveaux plus proches de ceux des communes similaires.

PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT HT ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Projets en cours	Subventions	Total	MOE	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033
DSC Prévision budgétaire travaux impératifs (aléas...), non programmable et essentiel		49 997,0€	3 000€	2 941	2 941	2 941	2 941	2 941	2 941	2 941	2 941	2 941	2 941	2 941
Réduction des déchets issus du dégrilleur, compactage ensachage		21 900,0€	1 314€			21 900								
Presseessoreuse Step DSC		55 000,0€					55 000							
Raclage des bassins Step DSC		35 000,0€	2 100€			35 000								
Diagnostic étanchéité des bassins et niveau de boue		3 900,0€	234€		3 900									
Travaux d'étanchéité sur les bassins		40 000,0€	2 400€			40 000								
DSC AC Renouvellement contractuel de 0,7% (4,6 Km)	30%	95 962 €	19 192€				22 848	22 848	22 848	22 848	22 848	22 848	22 848	22 848
Total	95 962 €	525 669	28 240€	2 941	6 841	99 841	80 789	25 789	25 789	25 789	25 789	25 789	25 789	25 789

Les recettes du budget de fonctionnement ne couvrent pas le Plan pluriannuel d'investissement à date :

Les projets en rouge dans le tableau ne seront confirmés que si l'économie du contrat et les subventions obtenues les autorisent, de même que le taux de renouvellement appliqué (le réseau étant récent).

A ce stade, il est important de rappeler que les Orientations d'Aménagement et de Programmation en cours vont générer des recettes sur 2024 pour le gestionnaire, qui contribueront à l'équilibre global du contrat.

Les tarifs proposés à compter du 1^{er} janvier 2024 prennent en compte l'augmentation de l'indice tarifaire telle que délibérée (délibération n°71/2023). L'augmentation de la part fixe permettra :

- de prendre en compte les investissements à réaliser,
- de pérenniser les recettes,
- d'avoir une répartition entre la part variable et la part fixe plus proche de celle des autres communes adhérentes à la SPL.

Les tarifs proposés sont les suivants :

	Part fixe € TTC 2024	Part variable 2024 € TTC par m3
EAU POTABLE	110.82 €	2.82 €
ASSAINIST COLLECTIF	80.60 €	2.15 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à main levée avec 14 voix POUR et 1 abstention :

- **PREND ACTE** du plan pluriannuel d'investissement eau potable tel que présenté, celui-ci étant couvert par les recettes escomptées, avec les remarques exposées.
- **PREND ACTE** du plan pluriannuel d'investissement assainissement collectif tel que présenté avec les remarques exposées.
- **APPROUVE** les tarifs de l'eau et de l'assainissement collectif applicables à compter du 1^{er} janvier 2024 suivants :

	Part fixe € TTC 2024	Part variable 2024 € TTC par m3
EAU POTABLE	110.82 €	2.82 *€
ASSAINIST COLLECTIF	80.60 €	2.15 €

* **EAU POTABLE BÂTIMENTS D'ELEVAGE** : en attendant une harmonisation au niveau des communes adhérentes à la SPL, une décote spécifique de 20% sur prix du m3 consommé pour les bâtiments d'élevage si la consommation est identifiée (hors bâtiment d'habitation).

- **AUTORISE** Mme le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

10. MARCHE RESTAURATION SCOLAIRE - ACCUEIL DE LOISIRS ET CRECHE : ATTRIBUTION DU MARCHE - n°73/2023

Rapporteur : Mme le Maire

Mme le Maire expose que, par délibération 54/2023, le conseil Municipal a autorisé le lancement d'une consultation pour la prestation de livraison de repas en liaison froide.

Le marché est passé sous la forme d'un marché à procédure ouverte.

1 - Définition de l'étendue du besoin à satisfaire :

La consultation avait pour objet la livraison de repas en liaison froide pour le Restaurant Scolaire, l'accueil de loisirs et la crèche.

2 – Durée du marché : Le marché est conclu pour une première période de 7 mois, renouvelable tacitement 3 fois par période d'une année.

3 - Procédure et Analyse des offres : Le cahier des charges de la consultation a été mis en ligne le 26.10.2023. Les candidats avaient jusqu'au 01.12.2023 à 12 h pour remettre leur candidature et leur offre. L'analyse des candidatures prévoyait une pondération selon les critères suivants :

1 – Prix du repas : 30 %

2 – Qualité et variété gastronomique des menus liés à l'équilibre alimentaire : 30 %

3 – Valeur technique : 40 %

Suite à l'analyse des offres, il est proposé de retenir la candidature de l'Atelier MILLE ET UN REPAS.

Un questionnaire sur le retour à la fabrication sur place est posé : outre que le marché est renouvelable annuellement, il est précisé que les plats ne sont pas industriels mais sont préparés localement dans des ateliers (ex : lasagnes maison) dans le respect strict des règles d'équilibre alimentaire, que l'éducation au goût et à la diversité sont mises en avant dans la démarche de l'entreprise.

D'autre part le marché engage l'entreprise dans une proportion importante de produits BIO, locaux et de qualité (Label Rouge, AOC ...).

Une élue questionne sur la possibilité d'organiser différemment la cantine, par exemple en faisant appel à l'implication des parents.

Il est précisé en réponse, que le re-questionnement quant aux modalités de fonctionnement en cours d'année reste possible (contrat renouvelable annuellement).

Néanmoins il est mentionné la difficulté de se tenir formés et informés des règles évolutives en matière de restauration scolaire, donc des exigences en terme de professionnalisme de plus en plus présentes. En outre, la disponibilité des parents avait été une difficulté par le passé et une des raisons de la transmission du service de l'APED à la mairie.

Pour élément de contexte, comme dans d'autres communes, « nous subissons » le plein emploi présent sur le département et sur le territoire CCVT : de nombreuses cantines mais également des restaurateurs (proposant des rémunérations plus élevées) rencontrent une carence de candidatures et/ou profils adaptés aux exigences.

Ces difficultés de recrutement et de maintien dans l'emploi de personnel suffisamment qualifié et qui

réponde en tous points aux attentes est une contrainte que la collectivité rencontre depuis deux ans. En l'occurrence le service a été maintenu avec l'appui parfois en urgence, du prestataire Mille et un repas.

Toute nouvelle organisation requerrait une étude complète et un mode de réalisation avec des ressources à trouver. Pour rappel, sont impactés entre autres les contrats, les contrats des agents et l'organisation globale du travail et des plannings (accords annuels avec les agents), les contrats avec les partenaires (fournisseurs, marchés publics induits...), les aspects budgétaires, les déclarations réglementaires soumises à accord des administrations de contrôle.

Madame le Maire propose au groupe Ecrin de vie la possibilité sur 2024 de mettre en place des actions complémentaires ciblées relatives au bien-manger et à l'intégration des enjeux environnementaux, selon ce qui leur paraîtra approprié. Un Plan Alimentaire Territorial est en cours à la CCVT (Bruno Puech y représente la commune), le diagnostic se terminant sur 2024, des actions d'ensemble seront proposées postérieurement. La commune peut dans l'intervalle, démarrer les actions qui lui paraissent les plus pertinentes.

Le Conseil Municipal,

Vu le Dossier de Consultation des Entreprises
Vu l'avis favorable de la CAO du 04.12.2023,
Vu l'acte d'engagement du candidat,
Vu la réglementation applicable aux marchés publics
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, par vote à main levée avec 15 voix POUR :

- **APPROUVE** l'attribution du marché pour la prestation de livraison de repas en liaison froide à l'Atelier MILLE ET UN REPAS.
- **AUTORISE** Mme le Maire, au nom et pour le compte de la commune à signer en tant que besoin, tous documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

11. CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET D'ENTRETIEN DES VOIRIES - n°74/2023

RAPPORTEUR : M. Bruno DUMEIGNIL

Vu l'article L.1414-3 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu les articles L.2113-6 et -7 du Code de la commande publique permettant de constituer des groupements de commandes,

Afin de réaliser des économies d'échelle tout en simplifiant les formalités de passation de marché, les représentants des communes de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) et la communauté de communes ont souhaité créer un groupement de commandes relatif à l'aménagement et l'entretien de la voirie.

La constitution de ce groupement doit permettre de passer **un accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec maximum, commun à la CCVT et à toutes les Communes du Territoire.** L'accord-cadre sera conclu avec un seul opérateur économique et il sera exécuté au fur à mesure des besoins par l'émission de bons de commande.

Afin de mener à bien cette opération, la **CCVT est désignée comme étant le coordonnateur** du groupement uniquement en ce qui concerne la phase de passation du marché, comme mentionné à l'article 4 de la convention de groupement de commandes ci-annexée.

Chaque membre du groupement est chargé d'exécuter les marchés de travaux en leur nom et pour leur compte à hauteur de leurs besoins propres, conformément à l'article 5 de la convention de groupement de commandes.

Le marché sera conclu **pour l'année 2024** et il **pourra être reconduit à trois reprises, par année civile, sans que sa durée totale n'excède 4 ans.**

La mission du coordonnateur prendra fin au terme de la procédure de passation.

Le Conseil Municipal, ayant délibéré, par vote à main levée avec 15 voix POUR :

- **autorise** l'adhésion de la commune de Dingy-Saint Clair au groupement de commandes.
- **approuve** la désignation de la CCVT comme coordonnateur de ce groupement de commandes,
- **approuve** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération et autorise Mme le Maire à signer ladite convention.
- **procède** à la désignation d'un élu titulaire et d'un élu suppléant ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de la Commune pour être membre de la commission d'appel d'offre du groupement.
- **élit** au poste de titulaire M. Bruno DUMEIGNIL et au poste de suppléant M. Philippe GAULTIER.

12. LOI APER : ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES - n°75/2023

Rapporteur : M. Philippe GAULTIER

LE CADRE DE LA LOI :

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, **des zones d'accélération** où elles souhaitent prioritairement voir des projets **d'énergies renouvelables** s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L.141-5-3 du code de l'énergie)

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. **Des projets pourront être autorisés en dehors.** Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Les porteurs de projets seront, quoi qu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

Le rapporteur précise que :

- **Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation**, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

- **L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...)**. L'article L.314-41. du code de l'énergie prévoit que les candidats retenus à l'issue d'une procédure de mise en concurrence ou d'appel à projets sont tenus de financer notamment des projets portés par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'implantation de l'installation en faveur de la transition énergétique.
- Les communes identifient par délibération du conseil municipal, **après concertation du public** selon les modalités qu'elles déterminent librement, des secteurs dans lesquels les projets à énergie renouvelable seront encouragés.

Les avantages pour les projets situés dans les secteurs repérés seront :

- 1- le raccourcissement des délais d'instruction des dossiers environnementaux,
- 2- un bonus tarifaire sur l'électricité produite.

Compte tenu de ces éléments, le rapporteur expose :

- Les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR pour les ENR (solaire, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, éolien) ont été mis à disposition du public selon les modalités suivantes :
 - Dossier mis à la disposition du public en mairie du 17.11.2023 au 06.12.2023. inclus et sur le site internet de la commune.
 - Registre mis à la disposition du public du 15.11.2023 au 06.12.2023
 - Information de cette mise à disposition par affichage aux portes de la mairie et sur site internet de la commune du 16.11.2023 au 06.12.2023 inclus.
- le bilan de la concertation est le suivant : aucune observation n'a été déposée.

LES ZONAGES proposés et les spécificités de la commune

✚ **solaire photovoltaïque sur bâtiment : le zonage comprend toute la commune (il s'agit d'une possibilité d'équipement mais pas d'une obligation) sauf l'église pour des raisons architecturales et le chalet d'Ablon pour des raisons techniques d'éloignement du réseau, pas de possibilité de réinjecter l'énergie produite.**

✚ **solaire photovoltaïque au sol dont ombrières sur parking :** Pour les champs photovoltaïques, **les secteurs As** du PLU sont exclus du zonage, s'agissant de secteurs excluant toutes constructions y compris les bâtiments agricoles.

✚ **méthanisation : les ressources communales ne sont pas suffisantes pour l'organisation d'une filière et aucun espace n'est identifié comme propice à l'installation d'un équipement : aucun zonage sur la commune.**

✚ **hydroélectricité :** pas de ressource communale identifiée en vue d'opportunité d'équipements viables économiquement : il est proposé de ne pas définir de ZAENR

✚ **géothermie :** le zonage comprend toute la commune

✚ **éolien :** la commune n'est pas repérée comme présentant des opportunités d'équipements viables économiquement : il est proposé de ne pas définir de ZAENR

bois énergie : la filière est particulièrement intéressante pour la commune dont la surface boisée est importante. La commune se déclare favorable à l'encouragement de la filière dont l'évolution est à traiter à l'échelle intercommunale à minima.

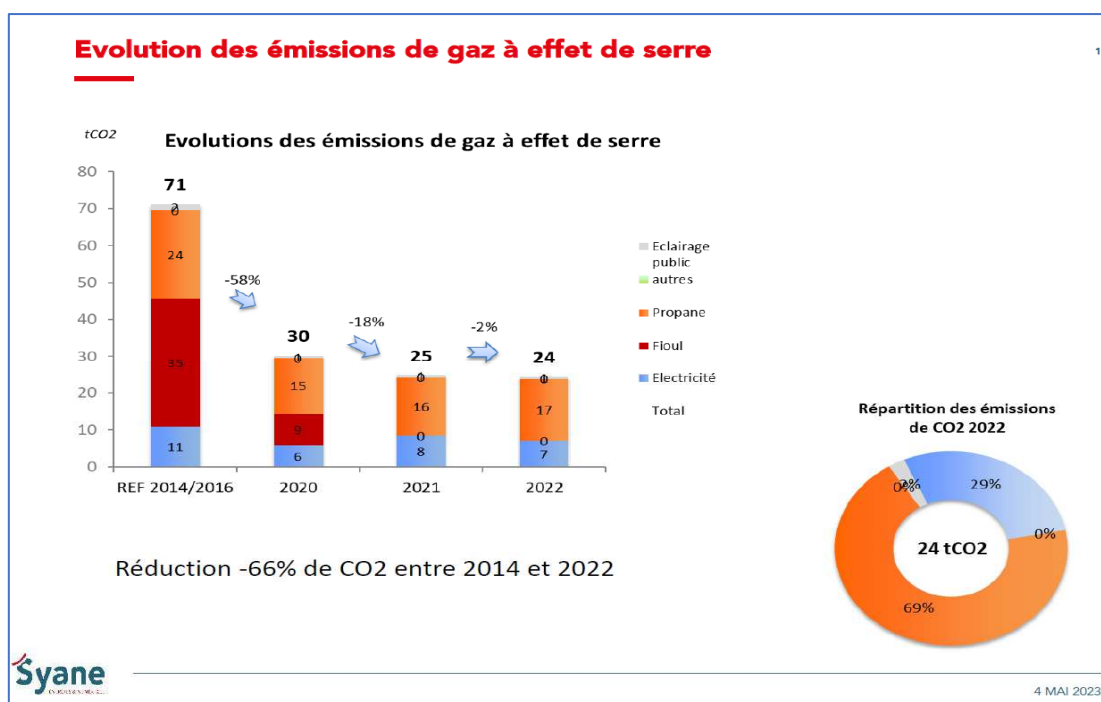
LES ACTIONS DEJA REALISEES PAR LA COMMUNE SUR LES BATIMENTS COMMUNAUX :

Des résultats concrets : la commune travaille avec l'appui du SYANE (Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie) **depuis 2018** sur l'analyse et l'amélioration des performances énergétiques des bâtiments communaux et de l'éclairage public.

Des plans pluriannuels d'actions ont été mis en œuvre depuis plusieurs années dans l'optique de réaliser des économies d'énergie et de promouvoir les Energies renouvelables. L'analyse des résultats obtenus permet le constat suivant :

1-BILAN CO2 :

Une réduction de 66% des émissions de CO2 est constatée entre 2014 et 2022, grâce notamment à la suppression de la chaudière fioul de l'école élémentaire, le bâtiment ayant été raccordé à la géothermie du bâtiment jeunesse en 2021.



2-PART D'ENERGIES RENOUVELABLES :

La part des énergies renouvelables dans les consommations 2022 est d'ores est déjà de 75% (source étude Syane 05.2023)

Indicateurs environnementaux	Dingy-Saint-Clair 2022	communes suivies*	
Emission de CO2 en kgCO2/hab	18	47	-63%
Part d'énergies renouvelables**	75%	14%	+436%
Part d'énergies fossiles	25%	36%	-31%

* 135 communes de Haute-Savoie suivies en Conseil Energie

** Electricité issue d'énergies renouvelables

3-EVOLUTION DES CONSOMMATIONS :

La consommation en KWh par habitants a été diminuée de 45% entre 2014 et 2022, elle est aujourd'hui bien inférieure à la moyenne des communes suivies par le Syane.

Indicateurs énergétiques	Dingy-Saint-Clair 2022	communes suivies*	
Consommation kWh/hab	190	343	-45%
Dépenses en €/hab	36 €	38 €	-5%
Budget de fonctionnement	4,3 %	4 %	+8 %
Coût de l'énergie en c€/kWh	18,9 c€	11 c€	+72 %

* 135 communes de Haute-Savoie suivies en Conseil Energie

4-PERFORMANCE DES BATIMENTS COMMUNAUX : (source Syane 05.2023) :

Bâtiments communaux – performance 2022								
BATIMENTS	Consommation 2022		Performance			Classe énergétique		
	MWh	€	kWh/m ²	€/m ²	kg CO2/m ²	énergie	dépenses	CO2
Salle des fêtes	88	12 100 €	188	26	38	D	E	E
ECOLES	72	13 700 €	45	9	2	A	B	A
Mairie	27	5 400 €	97	19	4	C	D	A
Services techniques	15	2 800 €	68	13	3	B	C	A
Bibliothèque	13	2 900 €	120	26	5	C	E	A
Vestiaires	11	2 400 €	90	19	3	C	D	A
Eglise	10	2 000 €	18	4	1	A	A	A
Ancien presbytère	5	1 100 €	11	2	0	A	A	A
Stade	5	1 100 €						
Nouvelle crèche	3	1 000 €	8	2	0	A	A	A
AUTRES	3	1 200 €						
TOTAL	250	44 700 €	65	11	4	B	C	A

5. PROJECTIONS :

Le projet d'espace Sportif et Associatif qui comporte une toiture photovoltaïque de plus de 500m², d'une puissance de 101 kWc, va produire à compter du premier trimestre 2024, 117 MWh par an, ce qui représente 59% des consommations d'électricité de la commune (bâtiments communaux et éclairage public en 2022 – source SYANE mars 2023). Le projet d'autoconsommation collective associé sera déployé en fonction de l'avancement de projets de bâtiments commerciaux ou artisanaux à fort besoin.

Des orientations seront ensuite prises sur les autres bâtiments, au regard des priorités définies, des budgets associés et en fonction des obligations réglementaires à venir.

Echéance	Description	INVEST.	Economies d'énergie	Production d'EnR	ECO €	ECO CO2
en cours	Rénovation de la crèche + salle associative étage Construction nouveaux vestiaires + installation photovoltaïque Travaux d'amélioration de la bibliothèque Remplacement éclairage école élémentaire Rénovation anciens vestiaires	1 988 000 €	10 MWh	110 MWh	14 812 €	1 tCO2
PPI 2024	Rénovation de l'étage de la mairie + éclairage RDC + nouvelle régulation de chauffage salle des fêtes	62 000 €	5 MWh	0 MWh	994 €	-2 tCO2
PPI 2025	rénovation maison médicale (non chiffré)	0 €	0 MWh	0 MWh	0 €	0 tCO2
PPI 2026	Rénovation de la salle des fêtes/Restaurant scolaire, géothermie, isolation des murs par l'extérieur, eau-chaude thermodynamique, régulation et éclairage LED restaurant et salle associatives + solaire PV	153 100 €	57 MWh	0 MWh	5 185 €	13 tCO2
PPI 2028	installations solaires photovoltaïques : Salle des fêtes, nouvelle école	76 800 €	0 MWh	67 MWh	9 660 €	0 tCO2
TOTAL		2 279 900 €	72 MWh		30 651 €	11,5 tCO2

LES ZONAGES dans le cadre de la loi APER :

Le rapporteur propose donc au conseil municipal d'émettre un avis favorable aux ZAENR proposées ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, par vote à main levée avec 15 voix POUR :

➤ **IDENTIFIE** les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-après, ainsi que sur les cartes annexées à la présente décision (il est demandé d'utiliser l'outil de dessin du portail national cartographique ENR), et présentant les surfaces cadastrées :

- solaire photovoltaïque sur bâtiment : **le zonage comprend toute la commune à l'exclusion de l'église et du chalet d'Ablon**
- solaire photovoltaïque au sol dont ombrières sur parking : le zonage comprend toute la commune à l'exclusion des zones classées AS au PLU.
- géothermie : le zonage comprend toute la commune

➤ **DECIDE** de ne pas proposer de ZAENR sur le territoire de sa commune, de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes pour les énergies suivantes :

- méthanisation
- hydroélectricité
- éolien

- **RAPPELLE** les actions déjà engagées et le projet d'espace Sportif et Associatif qui comporte une toiture photovoltaïque de plus de 500m², d'une puissance de 101 kWc, qui va produire à compter du premier trimestre 2024, 117 MWh par an, ce qui représente **déjà une autoproduction de 59% des consommations d'électricité de la commune (bâtiments communaux et éclairage public** en 2022 – source SYANE mars 2023). Le projet d'autoconsommation collective associé sera déployé en fonction de l'avancement de projets de bâtiments commerciaux ou artisanaux à fort besoin.
Des orientations seront ensuite prises sur les autres bâtiments, au regard des obligations réglementaires, des priorités définies, des budgets associés ;
- **CHARGE** le maire ou son représentant de transmettre, au référent préfectoral et à l'EPCI, les zones identifiées.

13. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE EAU POTABLE (RPQS) 2022 - n°76/2023

Rapporteur : M. DUMEIGNIL -

Il est rappelé que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal avec 15 voix POUR :

- **ADOpte** le rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable de la commune de Dingy-St-Clair.

14. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF (RPQS) 2022 - N°77/2023

Rapporteur : M. Bruno DUMEIGNIL

Il est rappelé que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal avec 15 voix POUR :

- **ADOpte** le rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement collectif de la commune de Dingy-St-Clair.
- **DEMANDE** à ce que les analyses du rejet soient précisées, et que les subventions Agence de l'Eau soient sollicitées au titre de la performance épuratoire.

15. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - N° 78/2023

Rapporteur : M. Josselin MAUXION

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2023.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Emploi	Grade associé	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	TEMPS DE TRAVAIL 35e
FILIERE TECHNIQUE					
Animatrice	Adjoint technique territorial	C	1	0	26.22/35e
	Adjoint technique territorial ppl 2 ^e classe	C	0	1	26.22/35e

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article 313-1,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et son article R231 3-3,

VU la Loi n 083-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la Loi n084.53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale et notamment son article 34,

VU l'arrêté municipal n°09/2021 du 15 mars 2021 relatif aux Lignes Directrices de Gestion fixant les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours,

Considérant qu'en application de la Loi du 26 janvier 1984 et du Code général des collectivités territoriales, il est nécessaire de procéder à une mise à jour du tableau des emplois permanents dans un objectif de transparence et de sincérité budgétaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par vote à main levée avec 15 voix POUR :

- Modifie le tableau des emplois à compter du 1^{er} janvier 2024 selon les conditions ci-exposées,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012.

RAPPORT SUR LES DECISIONS DU MAIRE – ARTICLE L2122-21 du CGCT

Le conseil Municipal PREND ACTE des décisions du maire :

N°	Date	Objet	Intitulé	
57/2023	26.09.2023	Marché	Crèche - avenant 3 AVRILLON - annule et rempl DM 42/2023	
58/2023	04.10.2023	Subventions	Demande de subvention CAF - crèche 40 400 €- pour ouverture 4 places supplémentaires	
59/2023	06.10.2023	Marché	Crèche - avenant 3 Applic alu - plus-value 1800€ ttc	
60/2023	13.10.2023	Marché	Crèche - avenant 4 avrillon - plus-value 2 626.20€ ttc	
61/2023	13.10.2023	Marché	Crèche - avenant 2 SNPI - moins-value 9 600€ ttc	
62/2023	13.10.2023	Marché	Crèche - avenant 1 chantier Aravis lac - moins-value 5 406.74€ ttc	
63/2023	13.10.2023	Marché	Crèche - avenant 4 Bouvier - plus-value 3 018€ ttc	
64/2023	13.10.2023	Marché	Crèche - avenant 4 Eltis - plus-value 509.09€ ttc	
65/2023	13.10.2023	Marché	EAS - avenant 1 Beber TP - plus-value 12 194.40€ ttc	
66/2023	19.10.2023	Marché	Crèche - avenant 2 APM - moins-value 538.45€ ttc	
67/2023	24.10.2023	Trésorerie	Souscription ligne de trésorerie 300 000€ avec le CA 2023-2024	
68/2023	03.11.2023	Louage de choses	Location parcelles agricoles 2018 à 2023	
69/2023	09.11.2023	Louage de choses	Convention occupation précaire 8 mois logement RTE Chez Brachet	
70/2023	14.11.2023	Marché	Maitrise d'œuvre travaux mairie MC Management & construction 20 650 HT	
71/2023	14.11.2023	Marché	Mission architecte rénovation mairie MME ECKHOFF 6 950.00 HT	
72/2023	29.11.2023	Cimetière	Attribution concession LAGRANGE Monique (régularisation)	
DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER :				
N°	DATE	Lieu-dit	Parcelles	Décision

74 102 23 X 0015	03.08.23	Glandon	C 1081- 1082- 1080- 1836	pas de préemption le 03.11.23
74 102 23 X 0016	03.08.23	Glandon	C 1834-1835	pas de préemption le 03.11.23
74 102 23 X 0021	25.09.23	Lieudit A Bessant	D 949-2284	pas de préemption le 07.11.23

INFORMATIONS

PLH - LOI ZAN

La CCVT est engagée dans l'élaboration de son deuxième Programme Local de l'Habitat. Un bureau d'étude a été retenu pour accompagner la CCVT dans l'élaboration des différentes phases de construction du document.

La définition des orientations stratégiques a été conduite de manière partenariale avec les élus, les partenaires institutionnels et les acteurs de l'habitat.

Compte tenu des éléments de diagnostic suivants :

- 60 % de la population est éligible au logement social (50% à l'échelle du Département) ;
- Les logements sociaux représentent seulement 6% des résidences principales.

En 2021, seulement 20% des demandes de logement social ont été satisfaites, et les demandes ont augmenté de plus de 20% entre 2020 et 2021 ;

L'acquisition d'une maison individuelle est accessible pour 8% des ménages uniquement (21% à l'échelle du Département) et seulement 34% des ménages ont la capacité d'acquérir un appartement dans l'ancien (50% au niveau départemental) ;

Les conditions de l'accession sociale à la propriété ne permettent pas de satisfaire certains ménages à **ressources intermédiaires, alors que leurs revenus ne permettent pas d'accéder à la propriété dans le marché libre ;**

Taux de croissance :

Pour rappel, le taux de croissance de population défini en 2011 lors de l'élaboration du SCoT, puis repris en 2015 lors de la révision du document avait été fixé à 1.2%/an. Or, le taux de croissance démographique constaté sur la période 2014-2020 s'établit à 0,4%.

Dans ce contexte, le bureau communautaire a acté le 04 avril dernier de retenir un scénario de croissance démographique de **0,7%/an** pour la poursuite de l'élaboration du Programme Local de l'Habitat.

Quatre orientations stratégiques :

- Accompagner la transition énergétique et limiter l'empreinte environnementale de la construction neuve ;
- Favoriser l'habitat permanent et promouvoir une offre de logements abordables ;
- Répondre aux besoins des publics les plus vulnérables ;
- Développer des outils de concertation, d'appui et de pilotage de la politique locale de l'Habitat.

Des objectifs quantitatifs et qualitatifs de production de logements sur le territoire de la CCVT pour les 6 années du PLH :

Production quantitative : 130 logements par an en résidence principale

Production qualitative : parmi les 130 logements à produire chaque année, il convient de créer à minima sur le territoire de la CCVT :

-  **A minima 30 % de logements sociaux pérennes (locatif et accession),**
-  **Jusqu'à 20% de logements dits « abordables » (logements libres à prix maîtrisés).**

Ces chiffres de production seront ultérieurement **territorialisés à l'échelle communale dans un objectif de développement équilibré du territoire et de mixité sociale et mis en perspective avec l'application du ZAN**, la traduction définitive du PLH à approuver et des PLU communaux à mettre en comptabilité.

PROJET DE TRANSFERT DE COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT :

Les élus du Conseil Communautaire de la CCVT travaillent au transfert de compétence à la communauté de communes avant le 1^{er} janvier 2026 (cadre réglementaire national)

Concernant les modalités organisationnelles, à ce stade les orientations se portent sur l'organisation de 2 structures techniques, 1 structure administrative et 2 lieux d'accueil des usagers.

Afin de faciliter la démarche de transfert et d'éviter d'éventuels blocages, une mission de pilotage pour les années à venir sera confié à un Assistant à maîtrise d'ouvrage qui assurera le rôle de chef de projet. Il devra maîtriser les enjeux d'un service public de l'eau et de l'assainissement et avoir suffisamment d'expérience pour proposer des orientations objectives en lien avec notre contexte territorial.

Cette mission devra débuter début 2024.

Les comptes-rendus des prochains conseils communautaires apporteront des précisions et informeront des décisions prises, il est demandé aux élus communaux d'en prendre connaissance avec attention.

Il est par ailleurs évoqué la question de la défense incendie, qui, vraisemblablement à terme, devra être gérée au niveau intercommunal.

SERVICE DE L'EAU POTABLE

-travaux Blonnière : la réception des travaux est programmée dans les prochains jours, les travaux d'enrobés pleine chaussée ont pu être réalisés, le reste des travaux est planifié d'ici fin 2023 et dépendra des conditions météorologiques.




-projets 2024 :

> **Liaison Curtils Hauts – Curtils Bas** : des accords en vue de servitudes de passage de canalisations sont en cours avec les propriétaires de parcelles qui seront concernées.

> **Protection de source Martinod à la Blonnière** : des échanges avec les propriétaires et exploitants seront programmés début 2024.

-RECENSEMENT DES CAPTAGES : Compte-tenu des épisodes de sécheresse réguliers depuis plusieurs années, la préfecture demande à toutes les communes un recensement des points de captages privés < 1000 m³ / an (puits, forages, captages privés, prélèvements ruisseaux ...). Les administrés concernés devront remplir un formulaire Cerfa de déclaration, ce recensement sera réalisé courant 2024.

AGENDA

-  Soirée de fin d'année agents / élus : vendredi 15 décembre
-  Vœux de la commune : le 26 janvier 2024 – une animation est prévue, une remise du don à l'association MAYANN AUTISME ET VIE suite au concours fleurissement 2023.
-  Vœux de la CCVT : le 18.01.2024 aux Clefs, un évènement spécifique est prévu à l'occasion des 30 ans de la communauté de Communes.

Madame le maire remercie les élus pour leur présence tout au long de l'année et pour leur participation active, ainsi que les bénévoles et agents sans lesquels rien ne serait possible.

Fin de la séance à 23H24

Le Maire,
Laurence AUDETTE

Le secrétaire de séance,
Josselin MAUXION